

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt, vendredi quatre septembre, dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, Maire

M. Somon 1^{er} Adjoint, Mme Danger 2^{ème} Adjointe, M. Leclère 3^{ème} Adjoint, Mme Desrues 4^{ème} Adjointe, M. Leprince, Mme Agnès, Mme Bocca, M. Darricarère, M. Déal, Mme Guillot, Mme Dionnet, M. Glatigny, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Lenormand, M. Quartier,

Secrétaire de séance : M. Déal,

Secrétaire de séance : M. Déal,

Date de convocation : 27 Août 2020

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Charron, Maire, donne lecture du courrier de M. Denis Delacroix, conseiller municipal, reçu en mairie le 14 août 2020, par lequel il fait part de sa démission du conseil municipal. Une copie du courrier a été adressée au Préfet de Seine-Maritime. La personne suivante sur la liste de candidats « bien vivre ensemble » aux élections municipales est désignée membre du conseil municipal d'office. Si la personne refuse, elle doit adresser à son tour un courrier à la mairie. M. Michel Quartier est désigné conseiller municipal.

2020/47 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/19 du 29 mai 2020)

Le Maire fait savoir que la délibération n°2020-19 du 29 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire a soulevé des observations de la part de la Préfecture. En effet, les limites n'ont pas été établies dans divers alinéas. Il est donc nécessaire de revoir cette délibération.

Le Conseil Municipal, considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne, à l'unanimité des personnes présentes, délégations au Maire dans les domaines définis ci-après pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de déposer à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 5 000 €.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création et de la gestion de classes dans les établissements d'enseignement, d'un centre d'accueil et d'un accueil périscolaires.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article 123-3 de ce même code pour un montant de 50 000 €.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridictions, administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance que l'exercice de toutes les voies de recours et notamment le recours en appel ou en cassation. Le maire est également autorisé à déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toutes administrations ou juridictions aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et représentants élus.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ou du personnel communal dans l'exercice de ses fonctions dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 40 000 €.
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 40 000 €.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

- **Cette délibération annule et remplace la précédente n° 2020/19 du 29 mai 2020**

2020/48 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE CAUX SEINE AGGLO (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Suite aux élections municipales et au renouvellement des membres du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner 2 membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Caux Seine Agglo dont le Maire rappelle son rôle.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes, le Conseil Municipal désigne :

- M. Jacques CHARRON – membre titulaire
- M. Sylvain SOMON – membre suppléant

2020/49 – EVOLUTION DES HORAIRES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe ses collègues que la rentrée des classes s'est effectuée dans de bonnes conditions. Une réorganisation des classes a été effectuée par l'Education Nationale pour répondre à la baisse d'effectif. La classe de cours préparatoire est ainsi complétée par des grandes sections, ce qui nécessite la présence d'une assistante pour l'enseignante. Le Maire propose la mise à disposition d'un adjoint technique dans la classe de CP et GS. En accord avec M. Leclère, l'emploi du temps de l'adjoint du patrimoine est modifié pour libérer des heures à cette fin, complété par un contrat à durée déterminée jusqu'au mois de décembre dans un premier temps.

Après avoir débattu, le conseil municipal donne son accord à la création d'un contrat à durée déterminée et acte la délibération suivante :

M. Jacques CHARRON rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Jacques CHARRON expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une aide au professeur des écoles en classe de grande section et cours préparatoire pour encadrer les élèves.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 septembre 2020 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 5h15/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite ce besoin d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'aide au professeur des écoles en classe de grande section et cours préparatoire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5h15/35^{ème} à compter du 7 septembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

2020/50 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RESTAURATION EGLISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics.

Vu les devis présentés.

Vu la balance financière établie par la maîtrise d'œuvre ARTENE.

Considérant, que les travaux de la première phase s'achèvent bientôt, et que des travaux supplémentaires complémentaires sont nécessaires à la restauration générale de l'édifice, notamment les pinacles moulurés, le remplacement des sablières (suite à l'installation de l'échafaudage et découverte) des deux transepts Nord et Sud, la protection de la baie n°8, la validation de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) de qui n'avait pas été intégrée lors du premier dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des personnes présentes, les travaux supplémentaires :

- A l'entreprise TERH pour un montant de 31 370.22 € HT pour les pinacles moulurés
- A l'entreprise LA MAISON DUPUIS pour un montant de 8 505.10 € HT pour les sablières du transept nord et 10250.74€ pour les sablières du transept sud
- Au cabinet ARTENE pour la mission complémentaire OPC à 7 842.55 € HT

La prise en charge totale de la protection de la baie n°8 par la DRAC DE NORMANDIE

Autorise Monsieur le Maire à solliciter sur la base de ces montants des dossiers de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication via la DRAC de Normandie, du Département de la Seine Maritime également une subvention au taux le plus élevé possible et une subvention exceptionnelle de 100% pour la protection de la baie n°8 par la DRAC.

Charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces marchés et dossiers de demande de subvention.

SDE76 – PARTICIPATION GROUPEMENT DE COMMANDE

M. Sylvain Somon, adjoint présente au conseil municipal la proposition de convention d'adhésion du SDE76 pour le groupement de commande d'achat d'énergie à compter de 2021.

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil municipal se réserve de voter suite à certaines interrogations. Le Maire demande à M. Somon d'obtenir d'avantages de renseignements quant à cette adhésion et de reporter le sujet à la prochaine réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Elections législatives partielles du 20 et 27 septembre 2020 : le conseil municipal fixe les permanences du bureau de vote.

La séance est levée à 20 h 10 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

DANGER Jeannine

LECLERE Vincent

DESRUES Michèle

AGNES Mireille

LEPRINCE Philippe

BOCCA Véronique

GLATIGNY Simon

GUILLOT Séverine

DARRICARERE Christian

DIONNET Amandine

DEAL Jérémie

LENORMAND Mathilde

QUERTIER Michel